



Amiens, le 24 mai 2019.

DECLARATION LIMINAIRE DU SNEP-FSU A LA CAPA DES P.EPS ET CE D'EPS

Madame la Rectrice, Monsieur le Secrétaire Général,

En ouverture de cette CAPA nous tenons à rappeler que le SNEP-FSU continue de revendiquer une refonte de la grille indiciaire de la classe normale intégrant les indices de la hors-classe et de la classe exceptionnelle permettant à toutes et tous d'atteindre le nouvel indice 1067 qui prendra effet avec PPCR. La grille indiciaire revalorisée des agrégés doit devenir la référence pour tous de l'indice nouveau majoré 579 à l'indice 1067.

Venons-en maintenant à l'ordre du jour : le tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs d'EPS.

Nous avons déploré pour cette même CAPA l'an passé, le 26 juin 2018, la date tardive qui coïncidait avec le premier jour des épreuves écrites du DNB. Ainsi nous apprécions que la tenue de cette commission paritaire se déroule cette année davantage à distance des épreuves d'exams, facilitant de fait le travail de préparation et de représentation par les élus des personnels.

Nous tenons ensuite à rappeler que la hors classe est un élément structurant de la revalorisation des enseignants. Elle doit être le débouché naturel de carrière de tous les enseignants ayant une carrière complète ce que précise d'ailleurs la note de service : « La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades [...] »

De ce point de vue, la mise en place d'un barème national va dans le bon sens et constitue une avancée significative. Ce barème met l'accent de façon importante sur l'ancienneté dans la carrière, ce qui assure à chacun et chacune à terme une promotion à la hors classe.

Mais et en même-temps, dans le tableau d'avancement que vous nous proposez, nous remarquons que des collègues proches de la retraite ne sont pas promus alors qu'ils devraient l'être selon nous dès cette année, ne serait-ce que pour bénéficier de cette valorisation quasi uniquement sur le montant de leur pension...

En effet, à partir des documents de travail disponibles sur AIDOP la non promotion de plusieurs enseignants du 11^{ème} échelon au profit de collègues du 10^{ème} bien plus jeunes nous amène à affirmer que la mise en œuvre du barème est loin de correspondre à l'esprit du PPCR : « La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades [...] »

Par exemple, dans le fichier des promouvables une collègue du 11^{ème} née en 1958 classée au 21^{ème} rang n'est pas promue alors que le suivant du 10^{ème} né en 1972 accède à la hors classe. Ces deux enseignants sont à égalité de barème et départagé sur la base de l'avis de Madame la Rectrice. Pourtant quatorze années d'âge séparent ces deux personnes et la plus âgée d'entre elles pourra faire valoir ses droits à la retraite en 2020 ; elle est donc prioritaire encore une fois dans l'esprit de la circulaire.

De ce fait, nous demandons une modification des propositions de promotions permettant à tous nos collègues du 11^{ème} échelons d'accéder à la hors classe sauf pour ceux qui auraient une appréciation « à consolider ».

Au regard de la situation unique de l'académie d'Amiens qui discrimine les collègues à égalité de barème par l'avis de la Madame la Rectrice, et dans la continuité de ce qu'a demandé le SNES-FSU lors des CAPA des autres corps, nous commissaires paritaires du SNEP-FSU avons décidé de ne pas prendre part à cette commission paritaire sans avoir la certitude que le classement des collègues, proposé pour l'accès à la hors classe, ne soit revu en intégrant la promotion des collègues lésés.

Les commissaires paritaires SNEP-FSU